la cgt FINANCES

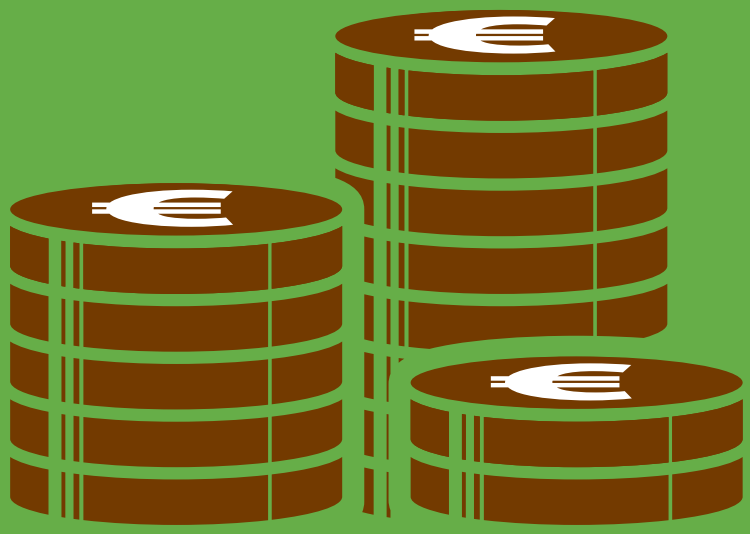

UN AUTRE BUDGET EST POSSIBLE

LES PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT

INTRODUCTION

Nos dirigeants nous font croire qu'il n'y a pas d'alternative, pourtant un autre budget est possible, la preuve :

Le creusement du déficit depuis le début du quinquennat Macron en 2017 s'explique par des baisses massives de prélèvements obligatoires accordées aux entreprises et aux ménages les plus riches. Depuis 2017, ce sont 40 milliards d'euros par an de réductions d'impôts qui ont été accordées aux seules entreprises : 16 milliards au titre de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés de 33 à 25 %, 19 milliards pour la baisse des impôts de production et 5 milliards liés à la transformation du CICE en exonérations de cotisations sociales. À cela s'ajoutent les cadeaux fiscaux accordés aux ménages les plus riches, avec la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et l'instauration du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital.

L'Insee le démontre : depuis 2017, les dépenses publiques sont restées stables, elles s'élevaient à 57,7 % du PIB en 2017 et reviennent en 2025 sous ce niveau, à 57,3 % du PIB. En revanche, les prélèvements obligatoires ont chuté de 54,3 % à 52,2 % du PIB, creusant le déficit de 3,4 % à 5,1 % du PIB. Un rapport d'Attac, de l'Observatoire de la justice fiscale et du CADTM de mars 2025 [1]chiffre le manque à gagner cumulé à 308,6 milliards d'euros sur 2018-2023, dont 207 milliards pour les seuls cadeaux fiscaux aux entreprises et aux ménages les plus aisés.

Si la législation fiscale était restée la même depuis 2017, la dette publique aurait été de 99 % du PIB au lieu de 109,9 % en 2023.
Ces réductions de prélèvements, censées relancer la croissance économique et renforcer les recettes fiscales, n'ont pas produit les effets escomptés, le ruissellement promis n'a pas eu lieu.
Elles ont surtout servi à augmenter les profits et les dividendes. La croissance économique a ralenti, le pouvoir d'achat a diminué, la précarité et la pauvreté ont explosé, le déficit commercial s'est creusé, les difficultés industrielles s'accentuent et les finances publiques sont exsangues par manque de recettes fiscales : c'est l'échec de la politique de l'offre.

Ces choix budgétaires ne sont pas imposés par une nécessité économique, mais résultent d'une volonté politique. Le gouvernement cherche quoiqu'il en coûte à revenir sous la barre des 3 % de déficit d'ici 2029. Il refuse de s'attaquer à la fiscalité des plus riches et aux aides publiques aux entreprises. Ces aides atteignent pourtant 200 milliards d'euros par an, sans conditions ni contreparties, et constitue désormais le premier poste de dépenses de l'État. Elles représentent un quart de son budget total, soit deux fois et demie le budget de l'Éducation nationale, cinq fois celui de la Transition écologique, huit fois celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Plutôt que d'essayer de satisfaire l'appétit sans limite des rentiers et des spéculateurs, la CGT Finances considère que la politique budgétaire doit d'abord répondre aux besoins sociaux, économiques, industriels et écologiques du pays, et s'appuyer sur une fiscalité juste pour les financer.
Le déficit et la dette publique sont le résultat de choix politiques, pas d'une nécessité économique, les dizaines de milliards d'euros d'intérêts versés tous les ans ne sont pas perdus pour tout le monde.

Et pour que la dette publique soit réellement au service de l'intérêt général et ne soit pas soumise aux exigences de rentabilité des marchés financiers, la CGT revendique la création d'un pôle financier public. Celui-ci permettrait de financer les investissements d'avenir dans les services publics, la transition écologique ou la réindustrialisation à des conditions soustraites à la spéculation, et de sortir la puissance publique de sa dépendance aux marchés, c'est-à-dire aux rentiers.

En outre, il est essentiel de s'intéresser à l'origine du déficit pour juger de son utilité. Si le déficit s'explique par des crédits d'impôts inefficaces, comme le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ou le crédit d'impôt recherche (CIR), et par des cadeaux fiscaux aux plus riches, comme la transformation de l'ISF en IFI ou la flat tax, alors il ne crée pas les conditions de son remboursement et n'apporte rien à la collectivité.

En revanche, si le déficit de l'État s'explique par une politique d'investissement massif, par exemple dans l'éducation, cela se traduira par une montée en qualification de la population active, une baisse du chômage, une augmentation des salaires et donc, à terme, par des recettes publiques supplémentaires et des dépenses sociales en moins.

Une autre trajectoire budgétaire est donc possible, fondée sur la justice fiscale et l'investissement dans le monde du travail. La CGT Finances revendique la fin des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux ménages les plus riches, leur mise à contribution pour renforcer la justice sociale et fiscale, et défend un État qui investit dans les services publics et les secteurs d'avenir.
Par ailleurs, en luttant contre la fraude et l'évasion fiscale, qui sont estimées entre 80 et 100 milliards d'euros par an, et en conditionnant les 200 milliards d'aides publiques aux entreprises, il est possible de dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'avenir sans faire peser l'effort sur le monde du travail.

L'impôt sur le revenu est l'impôt le plus juste, car son taux augmente avec le niveau de revenu. Pourtant il a été progressivement affaibli et ne représente plus aujourd'hui que 88 milliards d'euros de recettes pour l'État en 2024, selon la DGFiP. La TVA rapporte quant à elle plus du double, soit 206 milliards d'euros selon l'INSEE, mais c'est une taxe proportionnelle qui est régressive par rapport au revenu.
En effet, une famille modeste qui consomme l'essentiel de ses revenus paie proportionnellement bien plus de TVA qu'un ménage aisé dont une partie des revenus échapperont à la TVA car ils seront épargnés. C'est donc un impôt injuste, et pourtant c'est lui qui constitue le pilier central de notre système fiscal.

Le problème de l'impôt sur le revenu actuel est double. D'abord, le barème est peu progressif. Depuis les années 1980, le nombre de tranches est passé de quatorze à cinq. Résultat, l'impôt pèse principalement sur les classes populaires et les classes moyennes, tandis que les très hauts revenus ne sont plus suffisamment mis à contribution. Ensuite, son assiette a été vidée de sa substance par la multiplication des niches fiscales et, surtout, par la flat tax.
Instaurée en 2018, la flat tax soumet les revenus du capital à un taux forfaitaire de 12,8%, bien inférieur au taux marginal de 45% qui s'applique aux revenus du travail les plus élevés. Elle rompt avec le principe de progressivité de l'impôt et crée une inégalité de traitement fondamentale entre revenus du capital et revenus du travail, au bénéfice des ménages les plus aisés dont une part importante des revenus provient du capital.

La transformation de l'ISF en IFI a exonéré les actifs financiers de tout impôt sur la fortune.
Les niches fiscales permettent aux contribuables les plus aisés d'échapper à l'impôt, tandis que la fraude et l'évasion fiscale représentent à elles seules entre 80 et 100 milliards d'euros par an en France.
La France est aujourd'hui un paradis fiscal pour milliardaires : ils ne paient presque pas d'impôts sur le revenu. Par ailleurs, l'imposition devient même « régressive » pour les ultra-riches puisqu'ils sont moins taxés que les autres contribuables en proportion de leurs revenus. Tous prélèvements obligatoires compris, les ultra-riches paient deux fois moins d'impôts en proportion de leurs revenus que le français moyen. Pendant ce temps, les politiques d'austérité dégradent les services publics, fragilisent la protection sociale et étranglent les collectivités territoriales, réduisant leur capacité à financer les services de proximité et à répondre aux besoins de la population.

La CGT Finances revendique une réforme globale et ambitieuse du système fiscal. Il s'agit de renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu et de soumettre les revenus du capital au même barème que les revenus du travail, en supprimant la flat tax. Il s'agit également de revenir sur les cadeaux fiscaux inefficaces octroyés aux plus riches et aux grandes entreprises depuis 2017, d'imposer le patrimoine des ultra-riches et de supprimer l'ensemble des niches fiscales injustifiées qui permettent aux contribuables les plus aisés d'échapper à l'impôt. L'impôt sur les sociétés doit enfin être réformé pour soutenir les entreprises qui investissent, créent des emplois et augmentent les salaires, plutôt que celles qui distribuent des dividendes et rachètent leurs actions.

1..Attac, Observatoire de la justice fiscale, CADTM (2025) : La dette de l'injustice fiscale.

01 COMMENT ?

IMPÔT SUR LE REVENU

LA CGT FINANCES PROPOSE DE RENFORCER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT SUR LE REVENU EN PORTANT LE NOMBRE DE TRANCHES DE 5 À 14 ET EN RELEVANT LE TAUX MARGINAL DE 45% À 65% (AUJOURD'HUI, LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU NE COMPORTE QUE CINQ TRANCHES, AVEC DES TAUX ALLANT DE 0% À 45%) POUR LES REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS.

Sachant que le taux marginal ne s'applique jamais à l'intégralité des revenus mais à la partie supérieure comprise dans la dernière tranche. En faisant cela, on crée une progressivité bien plus fine qui permet d'alléger l'impôt des ménages modestes et intermédiaires tout en faisant davantage contribuer les revenus les plus élevés.

CETTE RÉFORME DE JUSTICE POURRAIT RAPPORTER 12 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES SUPPLÉMENTAIRES.

Cette réforme ne vise pas à alourdir la fiscalité de tout le monde.
En créant de nouvelles tranches intermédiaires, on peut

simultanément alléger l'impôt des classes populaires et des classes moyennes et faire davantage contribuer les revenus les plus élevés. La faible progressivité de l'impôt sur le revenu concentre en effet l'effort fiscal sur les classes populaires et les classes moyennes, tandis que les très hauts revenus ne sont plus suffisamment mis à contribution. Dans le même temps, soumettre les revenus du capital au même barème progressif que les revenus du travail en supprimant la flat tax permettrait de rétablir une équité fondamentale, à savoir qu'un euro de revenu doit être imposé de la même façon, qu'il vienne du travail ou du capital.

LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR) DOIT ÉVOLUER EN FONCTION DE L'INFLATION.

Pour un travailleur dont le revenu évolue au même rythme que l'inflation, une revalorisation du barème de l'IR en lien avec l'inflation doit permettre que son taux moyen d'imposition reste identique.

LA SUPPRESSION DE LA FLAT TAX PERMETTRAIT DE DÉGAGER 2,5 MILLIARDS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES EN SOUMETTANT LA RENTE AU MÊME RÉGIME D'IMPOSITION QUE LES REVENUS DU TRAVAIL.

IMPÔT SUR LE REVENU : LE NOMBRE DE TRANCHES EST PASSÉ DE 14 À 5

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANCHES DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

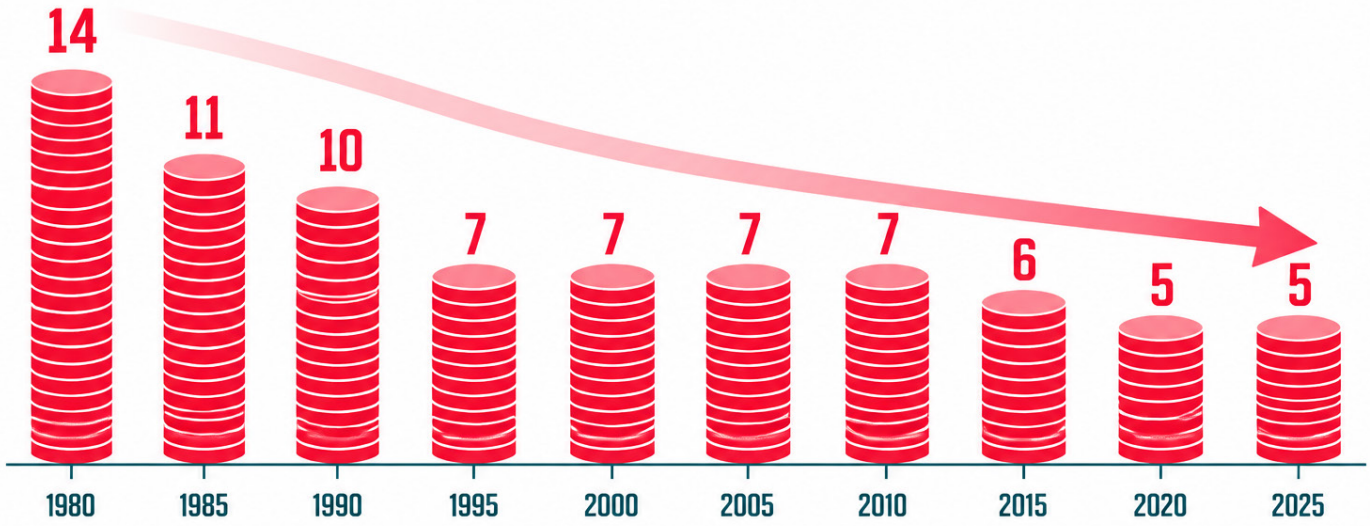

Source : loi de finances pour 1981, 1986, 1990, 1995, 2014, 2019 et 2020.
Champ : nombre de tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

02 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

AUJOURD'HUI, TOUTES LES ENTREPRISES SONT TAXÉES DE LA MÊME FAÇON, QU'ELLES INVESTISSENT DANS L'EMPLOI ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE OU QU'ELLES DISTRIBUENT LEURS BÉNÉFICES EN DIVIDENDES ET RACHÈTENT LEURS PROPRES ACTIONS.

LA CGT FINANCES PROPOSE DE MODULER LE TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN FONCTION DU COMPORTEMENT RÉEL DES ENTREPRISES. CELLES QUI CRÉENT DES EMPLOIS, AUGMENTENT LES SALAIRES, INVESTISSENT DANS LEUR OUTIL PRODUCTIF ET RÉDUISENT LEUR IMPACT ENVIRONNEMENTAL BÉNÉFICIERAIENT D'UN TAUX RÉDUIT. À L'INVERSE, CELLES QUI PRIVILÉGIENT LA FINANCIARISATION AU DÉTRIMENT DE L'ÉCONOMIE RÉELLE SERAIENT DAVANTAGE MISES À CONTRIBUTION. L'OBJECTIF EST D'ÉTABLIR UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ

2. Abdelsalam A., Botte F., Cordonnier L., Dallery T., Duwicquet V., Melmies J., Nadel S., Van de Velde F., Tange L. (2022) : Un capitalisme sous perfusion – Mesure, théories et effets macroéconomiques des aides publiques aux entreprises françaises, IRES, octobre 2022.

DES ENTREPRISES FACE À L'IMPÔT, ET DE FAIRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS UN OUTIL AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.

NOUS PROPOSONS DONC DE MODIFIER LE TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS POUR LE PORTER À 33% ET LE MODULER EN FONCTION DU COMPORTEMENT DES ENTREPRISES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE SALAIRES, D'ÉGALITÉ, DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. CELA PERMETTRAIT DE DÉGAGER 8 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES SUPPLÉMENTAIRES.

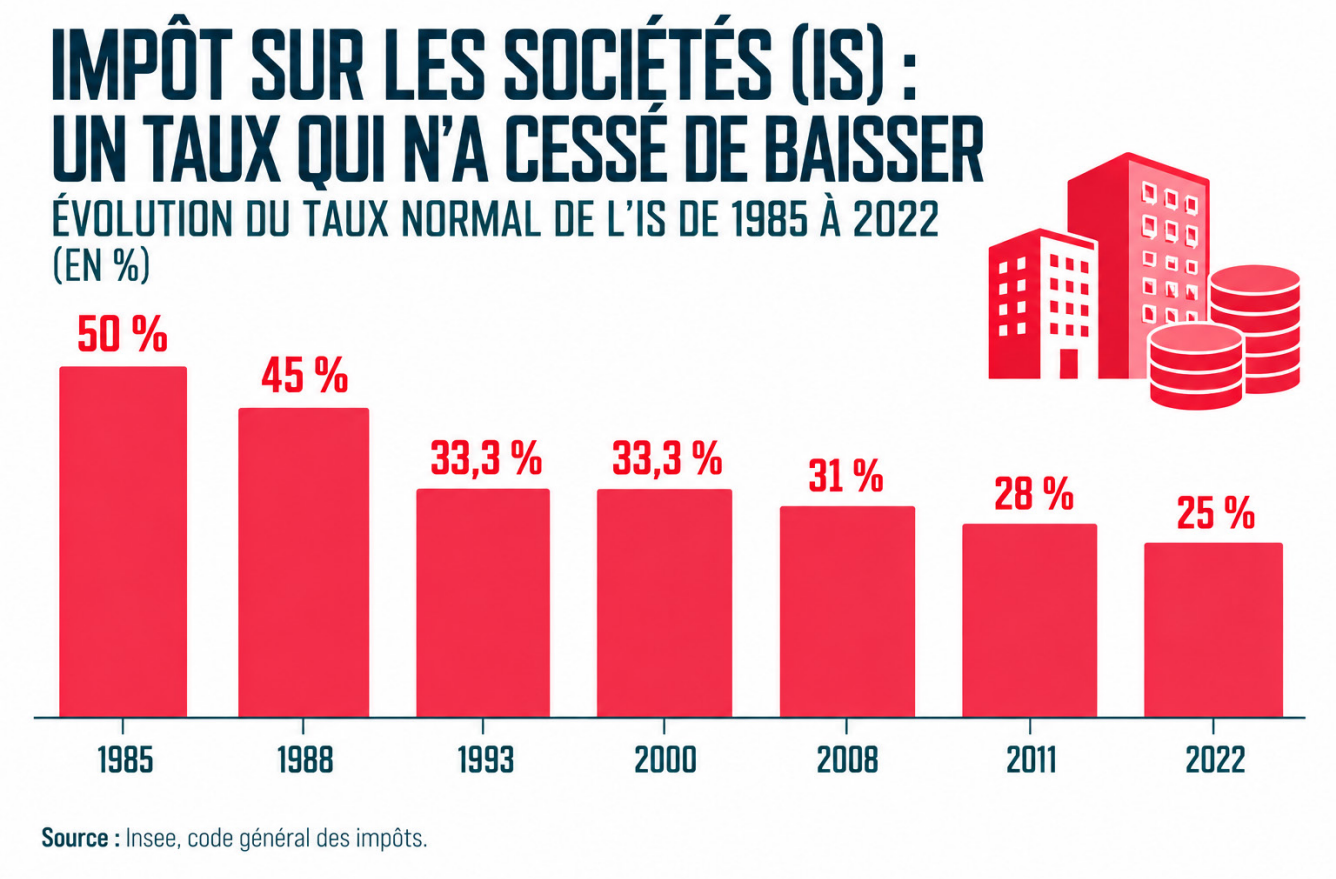

3 . *Attac, Observatoire de la justice fiscale (2025) : Qui veut gagner des milliards ? En finir avec les niches fiscales injustes, juillet 2025.*

4.. **Bach L. et al. (2025) : La baisse des impôts de production : ciblage et évaluation, Institut des politiques publiques (IPP), 17 octobre 2025.**

03 CADEAUX AUX ENTREPRISES

Dans le cadre d'une étude commandée par la CGT [2], des économistes du Clersé ont chiffré le montant total des aides publiques bénéficiant aux entreprises françaises. Le résultat est saisissant puisqu'en 2023, ces aides atteignent 203,2 milliards d'euros, soit 7,2% du PIB. Pour mettre ce chiffre en perspective, il représente le quart du budget de l'État, deux fois et demie le budget de l'Éducation nationale, cinq fois celui de la Transition écologique et huit fois celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ces aides sont versées sans conditions ni contreparties sociales, environnementales ou d'égalité. Certaines soutiennent même des activités nocives pour l'environnement ou la société. D'autres ont été évaluées et jugées inefficaces, comme les exonérations de cotisations sociales au-delà du seuil de 1,6 SMIC, dont le coût dépasse 15 milliards d'euros par an.

NOUS PROPOSONS LA CRÉATION D'UN FICHIER DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE CES AIDES, GÉRÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE, ACCESSIBLE À TOU·TE·S, ET EN CONTRAIGNANT LES ENTREPRISES À REMBOURSER EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS. NOUS PROPOSONS AINSI DE SUPPRIMER LES NICHES FISCALES ET LES SUBVENTIONS QUI SONT INEFFICACES, INJUSTES ET POLLUANTES.

Une revue des niches fiscales les plus injustes et inefficaces permettrait de dégager entre 17 et 19 milliards d'euros de recettes supplémentaires à court terme selon Attac et l'Observatoire de la justice fiscale. Plusieurs dispositifs sont particulièrement ciblés.

2. Abdelsalam A., Botte F., Cordonnier L., Dallery T., Duwicquet V., Melmies J., Nadel S., Van de Velde F., Tange L. (2022) : Un capitalisme sous perfusion – Mesure, théories et effets macroéconomiques des aides publiques aux entreprises françaises, IRES, octobre 2022.

La réforme du crédit d'impôt recherche, dont l'efficacité sur l'innovation n'a jamais été démontrée et qui profite avant tout aux grandes entreprises, dégagerait 3 milliards d'euros.
Le recentrage du pacte Dutreil, qui permet aujourd'hui aux grandes fortunes de transmettre leur entreprise à leurs héritiers en ne payant des droits de succession que sur 25% de la valeur des titres et sans aucun plafond, rapporterait entre 1 et 1,5 milliard.
La révision du mécénat d'entreprise dégagerait 500 millions supplémentaires. La remise en cause des niches en matière de fiscalité du patrimoine, notamment les abattements sur les contrats d'assurance-vie qui bénéficient essentiellement aux ménages les plus aisés, permettrait de récupérer entre 3 et 5 milliards. Enfin, la suppression des niches fiscales brunes, qui subventionnent des activités polluantes comme les tarifs réduits sur les carburants des transporteurs routiers ou du secteur agricole, dégagerait au moins 7,5 milliards d'euros[3].

En 2021 et 2022, le gouvernement a décidé de réduire de moitié les impôts de production pesant sur les entreprises, pour un coût de 10 milliards d'euros par an. Puis en 2023 et 2024, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été progressivement supprimée, pour un coût supplémentaire de plusieurs milliards d'euros par an.

En 2025, l'Institut des politiques publiques a publié la première évaluation rigoureuse de ces réformes[4]
Le résultat est sans appel puisque la baisse des impôts de production n'a produit aucun effet économique démontrable. Elle n'a entraîné ni hausse de l'investissement, ni amélioration de la compétitivité, ni développement des exportations.
Pire, elle a principalement profité aux grandes entreprises et aux entreprises les plus intensives en capital, qui disposaient déjà des marges et des capacités d'investissement les plus importantes. Ce n'est donc pas le tissu des PME industrielles qui en a bénéficié, mais les entreprises qui en avaient le moins besoin.

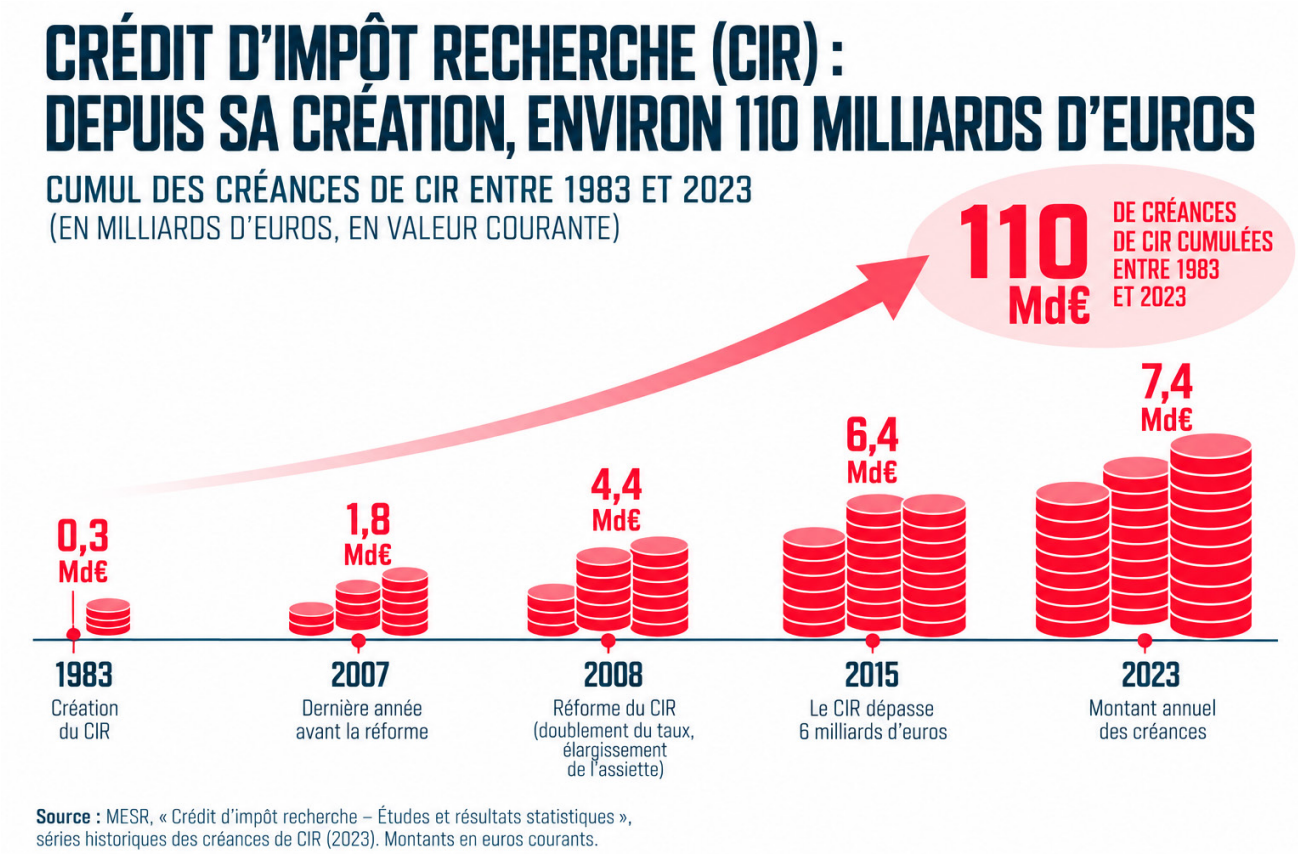

3 . *Attac, Observatoire de la justice fiscale (2025) : Qui veut gagner des milliards ? En finir avec les niches fiscales injustes, juillet 2025.*

4.. **Bach L. et al. (2025) : La baisse des impôts de production : ciblage et évaluation, Institut des politiques publiques (IPP), 17 octobre 2025.**

04 TAXER LE PATRIMOINE

LES GOUVERNANTS FONT L'IMPASSE COMPLÈTE D'UNE RÉVISION DE LA TAXATION DES PATRIMOINES : PAS DE REMISE EN PLACE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE, PAS DE RÉFORMES DES SUCCESSIONS ET DONATIONS...

Pourtant, les inégalités s'accroissent à une vitesse folle, entre les milliardaires et le reste de la population. En France, les quatre milliardaires français les plus riches et leurs familles – la famille Arnault, la famille Bettencourt Meyers, Gérard et Alain Wertheimer – ont vu leur fortune augmenter de 87 % depuis 2020. Dans le même temps, la richesse cumulée de 90% des Français a baissé.

SUR CETTE MÊME PÉRIODE, LES 42 MILLIARDAIRES FRANÇAIS ONT GAGNÉ 230 MILLIARDS D'EUROS.

LES 1 % LES PLUS RICHES DÉTIENNENT 36 % DU PATRIMOINE FINANCIER TOTAL EN FRANCE ALORS QUE PLUS DE 80% DES FRANÇAIS NE DÉCLARENT POSSÉDER NI ASSURANCE-VIE, NI ACTIONS DIRECTEMENT.

1 : https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-douanes-multiplient-les-saisies-d-argent-sale-issu-des-narcotrafics-20190811

2 : https://www.latribune.fr/economie/france/attentats-de-paris-ce-que-propose-la-france-pour-reguler-les-cartes-prepayees-532930.html

3 : https://www.letemps.ch/monde/hongkong-bataille-echapper-reconnaissance-faciale

Il est donc urgent de réintroduire un impôt sur la fortune progressif à l'assiette élargie et de réformer le système de taxation des successions/donations pour le rendre plus progressif, transparent en supprimant les niches fiscales (assurance-vie, Pacte Dutreil...) afin de réduire les inégalités, limiter l'accumulation de patrimoine improductif et de redistribuer les richesses.

NOUS PROPOSONS DONC DE RÉTABLIR UN IMPÔT SUR LA FORTUNE À L'ASSIETTE ÉLARGIE ET AU BARÈME PROGRESSIF QUI RAPPORTERAIT 8 MILLIARDS

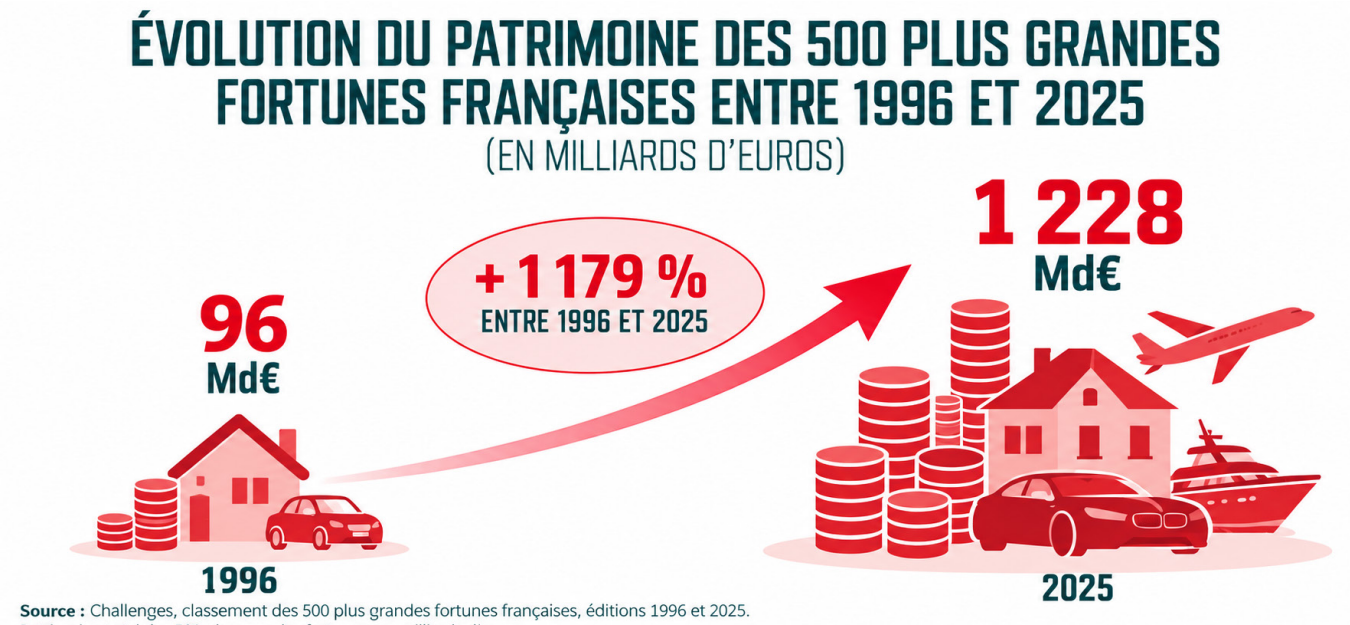

Source : Challenges, classement des 500 plus grandes fortunes françaises, éditions 1996 et 2025.
Patrimoine total des 500 plus grandes fortunes, en milliards d'euros.
Méthodologie : évaluation basée sur la valorisation des entreprises, participations, immobilier, actifs financiers… (selon les éditions du classement).

05 UNE FISCALITÉ POUR RÉPONDRE AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES

UNE FISCALITÉ POUR RÉPONDRE AUX URGENCES

L'enjeu environnemental exige la mise en place d'une vraie planification environnementale et sociale des infrastructures décidée démocratiquement à tous les niveaux, européen, français et régional.
Il faut augmenter rapidement les investissements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

LA CGT FINANCES PROPOSE LA MISE EN PLACE D'UNE FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE, SOCIALEMENT JUSTE ET S'INSCRIVANT DANS UNE RÉFORME GLOBALE DE LA FISCALITÉ CONCERNANT AUSSI BIEN LES ENTREPRISES QUE LES PARTICULIERS.

ELLE FERA CONTRIBUER DAVANTAGE CELLES ET CEUX QUI ONT LE PLUS DE MOYENS (REVENUS, PATRIMOINE, BÉNÉFICE) EN ÉTANT PROGRESSIVE ET CELLES ET CEUX QUI DÉTIENNENT LES MOYENS DE PRODUCTION (LES ENTREPRISES ET CELLES ET CEUX QUI LES FINANCENT).

---

1 : https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-douanes-multiplient-les-saisies-d-argent-sale-issu-des-narcotrafics-20190811
2 : https://www.latribune.fr/economie/france/attentats-de-paris-ce-que-propose-la-france-pour-reguler-les-cartes-prepayees-532930.html
3 : https://www.letemps.ch/monde/hongkong-bataille-echapper-reconnaissance-faciale

CELA PASSERA NOTAMMENT PAR UN ALLÈGEMENT GLOBAL DES TAXES INDIRECTES (TVA, TAXE CARBONE...) QUI PÈSENT PLUS LOURDEMENT SUR LES PLUS MODESTES.

Il s'agit de :
Réorienter les aides aux activités carbonées, notamment impliquant les énergies fossiles, vers des activités non-polluantes.

Modifier la fiscalité foncière pour lutter contre l'artificialisation massive des sols, de repenser la finalité incitative de la fiscalité environnementale.

Rétablir l'ISF avec l'ajout d'un volet climatique pour faire payer une surtaxe aux millionnaires les plus polluants (notamment en taxant leurs investissements dans des entreprises polluantes).

Au plan international, mettre en place une taxe sur les transactions financières, dont le produit serait affecté en partie à la lutte contre le changement climatique et plus particulièrement à une transition juste et un travail décent.

EN OUTRE NOUS PROPOSONS DE RENFORCER ET ÉLARGIR LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP) EN CONDITIONNANT RIGOUREUSEMENT LES RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS À L'ADAPTATION DE L'OUTIL INDUSTRIEL.

La TGAP vise à inciter les industriels à modifier leur processus de production. Elle a déjà montré son efficacité par le passé.

Elle doit prendre une place centrale dans la fiscalité écologique incitative en lieu et place des taxes à la consommation qui frappent les consommateurs captifs des processus de production qu'ils ne maîtrisent pas.

CELA POURRAIT RAPPORTER 1 MILLIARD D'EUROS

06

LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE

LA FRAUDE FISCALE DÉSIGNE L'ENSEMBLE DES ACTES ILLICITES VISANT À ÉCHAPPER AUX OBLIGATIONS FISCALES, EN OMETTANT DE PAYER LES IMPÔTS DUS OU EN RÉDUISANT INDÛMENT LE MONTANT DE LA BASE À DÉCLARER OU DES IMPÔTS À PAYER ; C'EST UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE ET ÉVOLUTIF MAIS DONT PLUSIEURS ÉTUDES DÉMONTRENT L'AMPLEUR, ESTIMÉE ENTRE 80 ET 100 MILLIARDS D'EUROS.

RECETTES FISCALES

En juillet 2026, un rapport d'information parlementaire a été réalisé par la commission des finances de l'assemblée nationale sur les moyens de la Direction Générale des Finances Publiques consacrés à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il pointe notamment qu' « *Entre 2015 et 2024, les recettes fiscales recouvrées par la DGFiP ont progressé de 44 %. Dans le même temps, les résultats du contrôle fiscal n'ont pas suivi : de 21,2 milliards d'euros en 2015, ils sont revenus à 20,1 milliards en 2024, soit un recul de 5,4 % en euros courants et de l'ordre de 20 % une fois corrigé de l'inflation...*

Depuis 2008, la DGFiP a été le premier réservoir de suppressions d'emplois de l'État, perdant plus du quart de ses effectifs en une quinzaine d'années. Les services de contrôle y ont contribué plus durement encore, avec une baisse de près de 20 % sur la seule période 2015-2024. »

Ces dernières années, les gouvernements successifs ont multiplié les annonces et la communication autour de la lutte contre la fraude, mais avec peu de déclinaisons concrètes et des décisions budgétaires et en matières d'emplois, qui allaient à l'encontre. Nous sommes donc très loin d'un plan complet nécessaire visant à ré-armer toute la chaîne du contrôle, avec des moyens juridiques, humains, de formation...suffisants pour lutter contre toutes les formes de fraude.

La lutte contre la fraude, avant tout de la part des entreprises, doit être renforcée. Cela passe par des recrutements des effectifs dédiés .

Pour la CGT Finances, il faut donner des moyens supplémentaires aux administrations financières et institutions financières semi-publiques

RENFORCER LES MOYENS ET LES EFFECTIFS PERMETTRAIT DE DÉGAGER 5 MILLIARDS D'EUROS LA PREMIÈRE ANNÉE, PUIS 10 MILLIARDS L'ANNÉE SUIVANTE POUR ATTEINDRE 15 MILLIARDS D'EUROS À TERME.

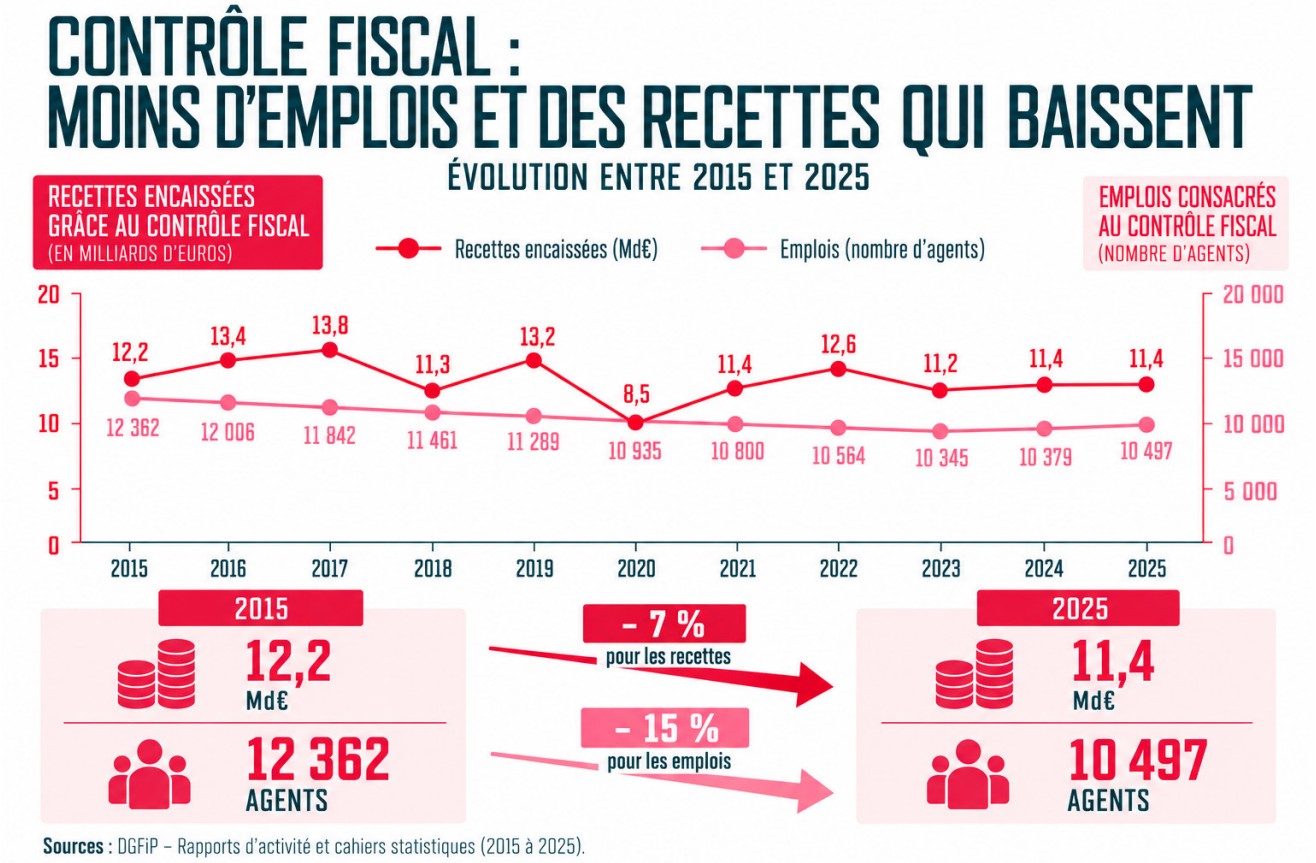

Sources : DGFiP – Rapports d'activité et cahiers statistiques (2015 à 2025).

07 LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET METTRE EN PLACE UNE FISCALITÉ INTERNATIONALE

LA CONSTRUCTION D'UNE FISCALITÉ INTERNATIONALE REDISTRIBUTIVE ET JUSTE EST INDISPENSABLE.

Malgré la mise en place de dispositifs nouveaux ces dernières années une quantité persistante de bénéfices continue à être délocalisée vers les paradis fiscaux, atteignant 1 000 milliards de dollars en 2022. Cela équivaut à 35 % de l'ensemble des bénéfices enregistrés par les entreprises multinationales en dehors de leur pays d'origine. Le coût pour la France est de l'ordre de 12 milliards d'euros par an.
En 2021, plus de 140 pays et territoires ont convenu de mettre en œuvre un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices des multinationales. Alors que la taxation minimale à 15 % aurait pu rapporter l'équivalent d'un peu plus de 9 % des recettes mondiales d'impôt sur les sociétés, des mesures restrictives à son application font tomber les recettes à 4,8 % du total, la moitié.

NOUS PROPOSONS DONC DE METTRE EN PLACE UNE TAXATION UNITAIRE DES MULTINATIONALES, EN LES CONSIDÉRANT COMME UNE ENTITÉ UNIQUE PUIS EN RÉPARTISSANT LE BÉNÉFICE DANS LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE RÉALISE RÉELLEMENT SON ACTIVITÉ.

Relocaliser les bénéfices là où ils ont été véritablement générés est l'objectif principal de cette mesure. Cela permettrait de dégager des recettes fiscales importantes, de 18 à 26 milliards d'euros.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

En France, une taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,4% a été mise en place depuis 2012. Pour 2026, la TTF est estimée à 2,62 milliards d'euros.
Cependant, ces effets sont limitées de par une assiette très restreinte et une absence de généralisation au niveau européen.
Il convient donc d'avoir une assiette de cette taxe la plus large possible, incluant notamment les produits dérivés (transactions intrajournalières (intraday), voire les transactions dites à haute-fréquence...) et augmenter le taux à 0,5% (taux appliqué aujourd'hui à la City de Londres)
Cela pourrait rapporter 4 milliards d'euros supplémentaires.

TAXE SUR LES RACHATS D'ACTIONS

La pratique de rachats d'actions consiste pour une entreprise à utiliser ses bénéfices, voire à s'endetter, pour racheter ses propres titres et les détruire. Cela se fait donc au détriment de l'investissement et d'une plus juste rémunération des salariés.
Une taxe a été mise en place en 2025, mais elle a été très limitée par le législateur et ne rapporte pas plus de 200 millions d'euros par an.
Il faut taxer l'ensemble des transactions à des taux suffisamment élevés pour permettre un renforcement des moyens de financement public **de l'ordre du milliard d'euros.**

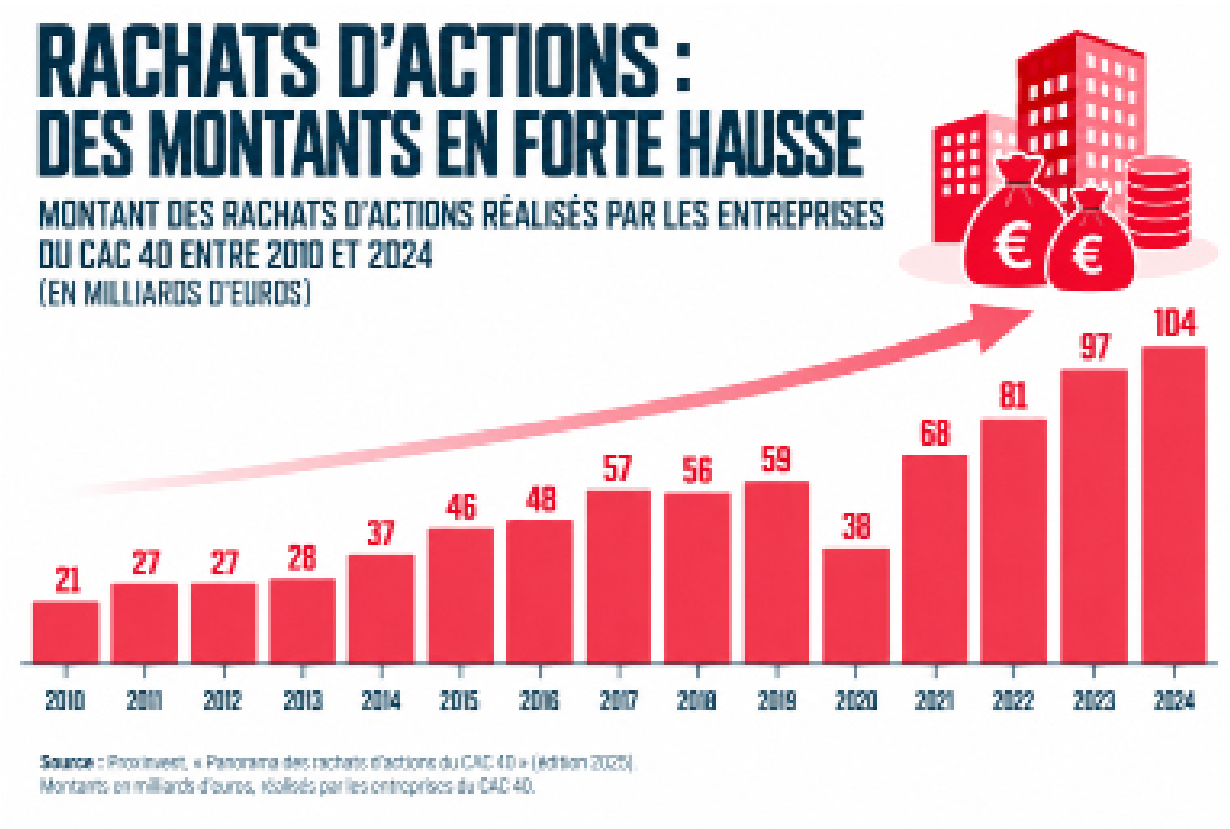

08 RÉDUIRE LA PLACE DE LA TVA DANS LA FISCALITÉ

TVA : UNE TAXE PROPORTIONNELLE ET INJUSTE

En 2024, la taxe sur la valeur ajoutée représente 37,8 % des recettes fiscales brutes et devient la principale source de financement de l'État (et même des collectivités locales), devant l'impôt sur le revenu des personnes physiques (24,3 %) et l'impôt sur les sociétés (18 %).

Or, le taux de TVA, qui ne varie pas selon le niveau de revenu, pèse davantage sur les ménages les plus modestes qui, avec une moindre capacité d'épargne, consacrent une plus grande partie de leur revenu à la consommation (97% pour les ménages appartenant

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES DE L'ÉTAT EN 2025

(EN MILLIARDS D'EUROS ET EN %)

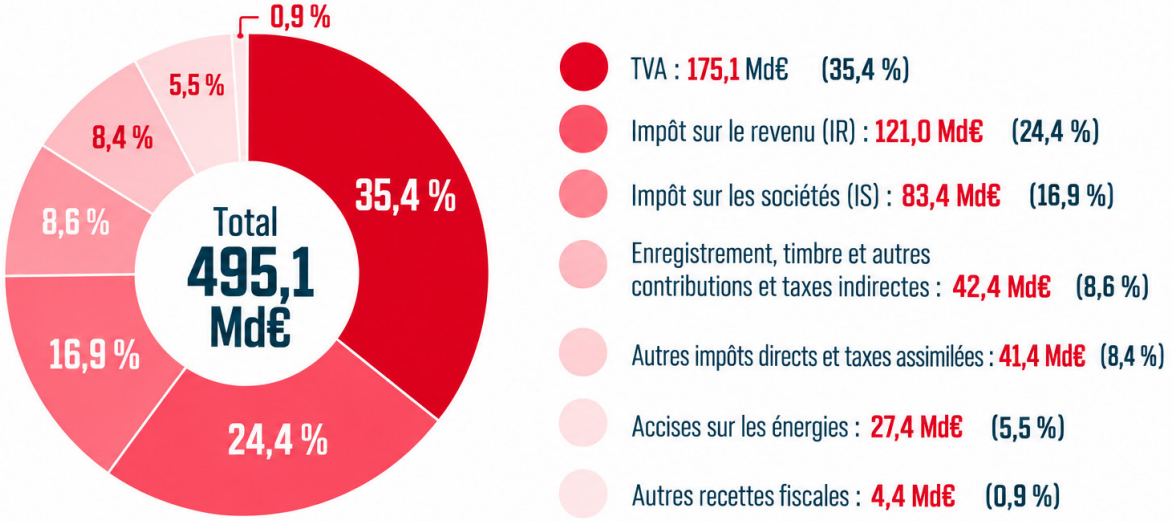

Source : ministère de l'Économie et des Finances, PLF 2026 — évaluations révisées pour 2025 (données reprises par l'Insee).

aux deux catégories les plus modestes contre 72% pour les ménages appartenant aux deux catégories les plus aisées).

La part de TVA représente 12,5% du revenu disponible des ménages appartenant à la catégorie des plus modestes contre 4,7% pour les ménages dans la catégorie la plus aisée.

Il convient donc de rééquilibrer le système fiscal au profit des impôts progressifs.

NOUS PROPOSONS DONC DE RÉDUIRE LA TVA SUR LES PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET D'INSTAURER UN CONTRÔLE DES PRIX POUR ÉVITER QUE CETTE BAISSE AILLE GROSSIR LES MARGES DES ENTREPRISES.

En effet, un contrôle des prix, signifiant à la fois une maîtrise par la puissance publique et un contrôle du respect des prix fixés doit être institué ; comme le gouvernement a su le faire pendant la crise sanitaire, et comme cela a existé en France pendant des décennies.

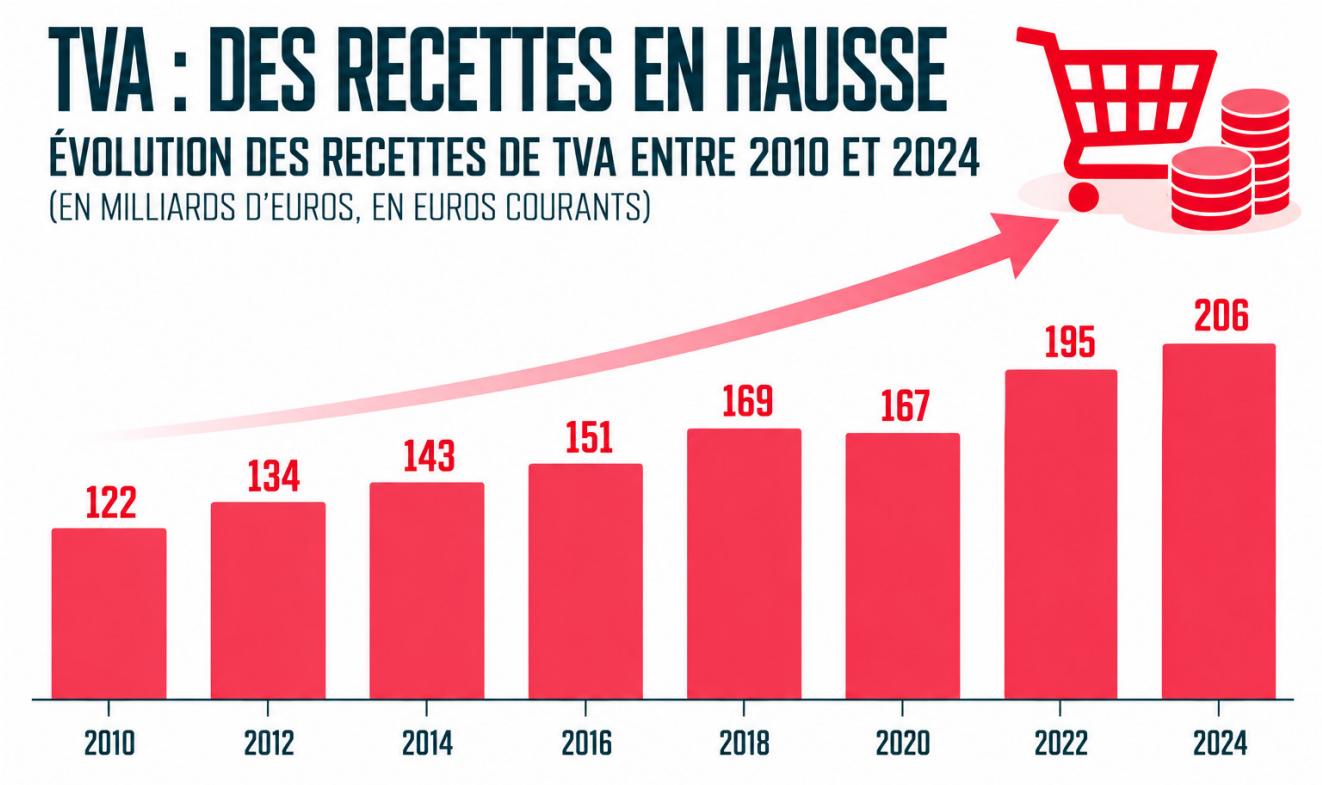

Source : Insee, Comptes nationaux – Recettes de TVA, en milliards d'euros courants.

09 RECONSTRUIRE UNE VÉRITABLE FISCALITÉ LOCALE

Ces dernières années ont vu une restriction de l'autonomie financière des collectivités, qui ont de moins en moins d'impôts en propre mais de plus en plus de transferts d'impôts nationaux, en particulier la TVA. Ainsi, la liberté de vote du taux est désormais restreinte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pouvoir décider (dans une certaine fourchette) du niveau d'imposition pour mener une politique ou percevoir une fraction d'un impôt national ce n'est pas la même chose.

Le transfert de TVA, largement mis en œuvre, contient de fait une sorte de « tutelle » du gouvernement sur les collectivités.

De plus, l'autonomie financière a été mise à mal par les transferts de « compétences » qui ne sont pas suffisamment financés et asphyxient des collectivités.
La question de la centralisation du financement de certaines prestations sociales, comme le RSA, se pose.

Attention, défendre l'autonomie financière ne signifie pas défendre l'autonomie fiscale.
En effet, pouvoir créer ou supprimer des impôts au niveau local aboutirait à un dumping fiscal qui au bout serait fatal aux finances publiques, comme l'a démontré l'OCDE au niveau international.

LES COLLECTIVITÉS DOIVENT POUVOIR DÉCIDER DES TAUX D'IMPOSITION DANS UNE FOURCHETTE VOTÉE NATIONALEMENT COMME PRÉVU PAR LA CONSTITUTION.

DE PLUS, NOUS DEVONS DÉFENDRE LE PRINCIPE QUE CHAQUE COLLECTIVITÉ PERÇOIVE UNE PORTION DE CHAQUE IMPÔT LOCAL :

1. Pour permettre aux collectivités de faire le choix d'imposer, en fonction de leur orientation politique et du tissus économique et social local, telle ou telle catégorie : entreprises, particulier, propriétaire.

2. Par sécurité car les impôts n'ont pas la même élasticité par rapport à la conjoncture. Les recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux ont baissé de 33% entre 2022 et 2024 à cause de l'effondrement du marché immobilier

La TVA est très dépendante, par nature, de l'activité économique.

#QUELQUES PROPOSITIONS

Instaurer un impôt local sur les entreprises prenant en compte la valeur locative foncière et des équipements et biens mobiliers, et l'instauration d'une taxation des actifs financiers des entreprises.

Réformer le calcul de l'impôt foncier : en fonction du coefficient d'occupation des sols et de leur nature (terres agricoles, friches, espace naturel, urbanisation antérieure…).

Mettre en place une taxe d'habitation rénovée et juste : prenant en compte les facultés contributives et la réalité de l'état et du confort des logements, ce qui n'était fait qu'à la marge avec la taxe d'habitation.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

NOTRE PROJET DE LOI DE FINANCES :

Article 1 : Accroître la progressivité du système fiscal. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il est fait application de 14 tranches taxées de 0% à 65%.

Exposé des motifs : *Il s'agit d'accroître la progressivité de l'impôt sur le revenu tout en lui redonnant une place centrale dans les recettes de l'État car c'est l'impôt le plus juste.*

Article 1 bis : Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 2%.

Exposé des motifs : *A défaut d'une refonte du barème prévu à l'article 1, le barème en place doit à minima être revalorisé en fonction de l'inflation. Dans le contraire, le gel du barème entraînerait une hausse généralisée de l'impôt sur le revenu et l'imposition d'environ 300 000 personnes à faibles revenus.*

Article 2 : Suppression de la flat tax (ou prélèvement forfaitaire unique) sur les revenus du capital : l'article 200A du Code général des Impôts est abrogé.

Exposé des motifs : *La flat tax (ou le taux forfaitaire de 12,8%) est particulièrement injuste car elle supprime toute progressivité et est donc particulièrement avantageuse pour les très haut revenus et génère une différence de taxation entre les natures de revenus (taxation inférieure pour les revenus du capital par rapport aux salaires notamment).*

Article 3 : Fin du prélèvement à la source: mise en place du recouvrement par la DGFIP de l'impôt sur le revenu effectivement dû après déclaration des revenus.

Exposé des motifs : *Si techniquement le prélèvement à la source fonctionne, il reste un système de recouvrement injuste. En effet, dans la grande majorité des cas, les contribuables doivent trop verser et attendre ensuite le remboursement.*

Article 4 : Établir un impôt sur la fortune à l'assiette élargie et au barème progressif.

Exposé des motifs : *La fortune est de plus en plus concentrée. Plus de 90% du patrimoine est détenu par la moitié des ménages, et seul 5% des ménages ont plus de 1 million de patrimoine. L'impôt sur la fortune ne touchera qu'une extrême minorité de contribuables. De plus, la fortune héritée représente 60% du patrimoine total contre 35% au début des années 1970; le poids de l'héritage est particulièrement fort en France selon le Conseil d'Analyse Économique. L'objectif de l' ISF est de faire contribuer à la hauteur de la richesse accumulée au sein de la société par quelques-uns pour financer des politiques utiles à tous.*

Article 4 bis : mise en place d'un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des ultrariches, dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Exposé des motifs : *En vingt ans, les cinq cents plus grandes fortunes de France ont vu leur patrimoine cumulé passer de 124 milliards d'euros en 2003 à 1 228 milliards d'euros en 2024, soit une augmentation de 890 %. Pourtant, ces foyers à très hauts patrimoines paient considérablement moins d'impôts que la moyenne des Françaises et des Français. Le montant de cette contribution additionnelle résultera de la différence entre 2 % de la valeur nette du patrimoine du redevable et la somme des montants acquittés au titre des impôts et contributions.*

Article 5 : L'article 219 du Code Général des Impôts est modifié afin d'établir un impôt sur les sociétés modulé en fonction des politiques menées par les entreprises en matière d'emplois, de salaires, d'égalité, de discriminations, d'environnement.

Exposé des motifs : *Cet article vise à établir une plus grande égalité des entreprises face à l'impôt, et de faire de l'impôt sur les sociétés un outil au service*

de l'efficacité économique, environnementale et sociale.

Article 6 : Supprimer les dispositifs de réduction d'impôts (niches fiscales) inefficaces, injustes et polluantes.

Exposé des motifs : *plusieurs dizaines de milliards d'euros d'exonérations, de réductions d'impôts et de taxes sont gaspillés en pure perte, voire pour soutenir des activités nocives pour l'environnement ou la société. Il s'agit de leur appliquer le droit fiscal commun.*

Article 7 : Renégocier les conventions fiscales internationales pour appliquer le modèle « ONU » plutôt que le modèle « OCDE » actuel.

Exposé des motifs : *L'objectif particulier du modèle de l'ONU est de faciliter l'accès des pays en développement aux traités fiscaux bilatéraux. Les similitudes entre les modèles de l'ONU et de l'OCDE reflètent l'importance d'assurer une cohérence, tandis que les importants points de divergence révèlent les différences d'adhésions et de priorités des deux organisations. Le Modèle de l'ONU conserve généralement une plus grande part des recettes fiscales pour l'« État source », le pays où l'investissement ou toute autre activité a lieu. En revanche, le modèle de l'OCDE conserve une grande part à l' «État de résidence», le pays de l'investisseur, du siège social,etc.*

Article 8 : Mise en place d'une taxation unitaire des multinationales, en les considérant comme une entité unique puis en répartissant le bénéfice dans les pays où l'entreprise réalise vraiment son activité.

Exposé des motifs : *cette mesure permet de lutter contre les transferts de bénéfices et la mise en concurrence des territoires vers le moins disant fiscal et social.*

Article 9 : Création d'une taxe sur les transactions financières.

Exposé des motifs : *La construction d'une fiscalité internationale redistributive et juste est indispensable. Ce dispositif vise l'ensemble des transactions à des taux suffisamment élevés pour permettre un renforcement des moyens de financement public.*

Article 9 bis : Augmentation de la taxe sur les rachats d'actions.

Exposé des motifs : *La pratique de rachats d'actions consiste pour une entreprise à utiliser ses bénéfices, voire à s'endetter, pour racheter ses propres titres et les détruire. Cela se fait donc au détriment de l'investissement et d'une plus juste rémunération des salariés. Une taxe a été mise en place en 2025, mais elle a été très limitée par le législateur et ne devrait pas rapporter plus de 200 millions d'euros par an.*

Article 10 : Mise en place d'une surtaxation des opérations en lien avec les paradis fiscaux (flux financiers, biens, services...) dont la liste est élaborée sur des bases concrètes et objectives.

Exposé des motifs : *Les paradis fiscaux (y compris européens) sont des acteurs majeurs de l'optimisation, de l'évasion fiscale et du blanchiment des avoirs criminels. Les schémas d'optimisations fiscales aboutissent à un assèchement des bases d'impositions des multinationales et des grandes fortunes. Cette surtaxation permettra de récupérer des moyens budgétaires et d'entraver ces opérations.*

Article 11: Renforcement et élargissement de la TGAP en conditionnant rigoureusement les réductions ou exonérations à l'adaptation de l'outil industriel.

Exposé des motifs : *La Taxe Générale sur les Activités Polluantes vise à inciter les industriels à modifier leur processus de production. Elle a déjà montré son efficacité par le passé. Elle doit prendre une place centrale dans la fiscalité écologique incitative en lieu et place des taxes à la consommation qui frappent les consommateurs captifs des processus de production qu'ils ne maîtrisent pas.*

Article 12 : Recouvrement, gestion et contrôles des contributions indirectes par la DGDDI.

Exposé des motifs : *Gage d'efficacité et de cohérence, le maintient ou la reprise du recouvrement, de la gestion et des contrôles des contributions indirectes par la DGDDI est un enjeu budgétaire mais aussi de lutte contre les trafics et de sécurité.*

Article 13 : Il est instauré un impôt local sur les entreprises

prenant en compte la valeur locative foncière et la valeur locative des équipements et biens mobiliers. Les taux de prélèvement sont déterminés par les collectivités locales dans une limite basse et une limite haute fixée nationalement.

Exposé des motifs : *La contribution des entreprises aux finances locales est passée de près de 50% il y a 20 ans à moins de 25% aujourd'hui. Quelques soient leurs activités, les entreprises ont des impacts sur le territoire sur lequel elles se situent et l'utilisent à leur profit. Le lien contributif entre l'entreprise et le territoire doit donc être renforcé.*

Article 14 : Il est instauré une taxation des actifs financiers des entreprises. Le taux est déterminé au niveau national. Les recettes sont affectées à un fonds national de péréquation entre les collectivités locales.

Exposé des motifs : *Il s'agit de soutenir l'emploi et le développement harmonieux des territoires. Les différences de niveaux économiques entre les territoires ne doivent pas avoir de conséquences sur la quantité et la qualité de services publics. L'égalité de traitement doit être garantie au niveau national.*

Article 15 : Il est instauré un impôt local des particuliers habitants basé pour moitié sur les valeurs locatives cadastrales révisées des habitations et pour moitié sur les revenus des occupants du logement pour tenir compte de la faculté contributive des foyers.

Exposé des motifs : *Il est normal que les habitants participent au financement de leurs collectivités locales. Il est normal que des habitations supplémentaires (engendrant des dépenses supplémentaires pour les services publics locaux) amènent des ressources supplémentaires aux collectivités concernées.*

Article 16 : Prise en compte pour le calcul de l'impôt foncier du coefficient d'occupation des sols et de leur nature (terres agricoles, friches, espace naturel, urbanisation antérieure...).

Exposé des motifs : *Entre 1982 et 2018, 60.000 hectares ont été artificialisés tous les ans. Ralentir, voire stopper ce phénomène est un enjeu majeur pour préserver nos conditions de vie.*

Article 17 : Structuration du financement des collectivités locales (panier d'impôts). L'ensemble des collectivités locales perçoit une portion de chaque impôt local dont elles modulent les taux au sein d'un cadrage national.

Exposé des motifs : *les collectivités locales doivent pouvoir arbitrer entre plusieurs impôts en fonction de la réalité socio-économique du territoire et en fonction de leurs orientations politiques (les impôts étant plus ou moins justes socialement). De plus, les impôts et taxes n'ayant pas la même élasticité en fonction de la conjoncture, la pluralité des ressources est une sécurité budgétaire.*

Article 18 : Modulation du taux de crédit aux entreprises en fonction de critères environnementaux, sociaux, économiques (création de valeur ajoutée dans les territoires).

Exposé des motifs *: Nos économies ont besoin d'une pol itique du crédit libérée du critère de la rentabilité capitaliste. Il faut pénaliser les crédits qui alimentent les opérations financières, les suppressions d'emplois, les délocalisations ; et encourager les crédits en faveur de la création de valeur ajoutée dans les territoires, des emplois, des salaires, des économies d'énergie et de ressources naturelles.*

Article 19 : Centralisation intégrale de l'épargne populaire à la CDC et sa mobilisation exclusive pour des financements d'intérêt général (logement social, infrastructures publiques...).

Exposé des motifs : *Placées sous le contrôle direct des salariés et des citoyens, la capacité publique d'investissement doit être réorientée vers des projets d'intérêt général dans le cadre d'un pôle financier public.*

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE :

La CGT Finances propose de :

1. Conforter et élargir le secteur bancaire public en constituant un véritable pôle financier public au service de l'intérêt général et sous réel contrôle social.

2. Séparer strictement les activités de détail des banques (dépôts, crédits, gestion des moyens de paiement), de leurs activités spéculatives qui cannibalisent et fragilisent le financement de l'économie réelle.
3. Encadrer l'activité de crédit des banques de détail (obligation de détenir un minimum de titres publics, interdiction de financer les industries fossiles...)

4. Ouvrir leurs conseils d'administration aux représentants des salariés et des usagers.

5. Redéfinir le statut et le rôle de la banque centrale en revenant sur son indépendance pour rompre le lien qui s'est créé avec les marchés financiers et la remettre au service de toute la société. Les autorités politiques élues retrouveront ainsi la maîtrise de la politique monétaire qu'elles pourront dès lors coordonner avec les autres outils de politique économique et notamment avec la politique budgétaire.

6. Ouvrir les instances de la Banque centrale aux représentants des différents acteurs sociaux afin que les critères retenus et les choix opérés répondent aux priorités définies collectivement dans la société.

7. Mettre en place des prêts directs par la Banque centrale aux collectivités publiques à des taux modérés.

8. Rendre obligatoire l'avis conforme du CSE pour l'utilisation des aides publiques aux entreprises.

9. Convertir les aides publiques en prise de participation.

10. Activer des crédits à 0% par la BCE (article 123.2 du traité de Lisbonne). Les crédits de cette nature seraient considérés comme des « avances sur recettes » permettant de financer des dépenses indispensables, utiles socialement ou écologiquement.

11. Créer un fonds européen alimenté par la BCE pour développer la politique industrielle et mutualiser les efforts d'investissements.

12. Créer un fonds public de développement pour la recherche.

13. Centraliser intégralement les ressources d'épargne populaire à la CDC.

14. Créer un livret d'épargne populaire industrie- Environnement.

BUDGET ANTI SOCIAL OU APOCALYPSE BUDGÉTAIRE ?

Aux Etats-Unis, quand le parlement n'arrive pas à se mettre d'accord pour voter un budget, passé une certaine date, cela provoque un « government shutdown ». Le congrès ayant échoué à autoriser les dépenses, l'administration fédérale ferme. Les fonctionnaires fédéraux ne sont plus payés, y compris ceux qui ne sont pas mis en congés forcés car ils remplissent des missions jugées essentielles (militaires, hôpitaux etc...). Des programmes fédéraux sont mis à l'arrêt. Et en France ? Entre autres outils juridiques et constitutionnels permettant d'adopter un budget sans vote ; la « loi spéciale » permet une continuité de l'État et des administrations publiques.

Comme les années précédentes, le gouvernement , en l'absence de budget voté, menace d'une loi spéciale. Celle-ci assure la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services. La loi spéciale ne prévoit pas de dépenses mais uniquement des recettes, impôts et autorisations d'emprunts.

Des décrets ouvrent ensuite les crédits dans la limite des services votés, c'est à dire de ce qui a été décidé dans la loi de finances votée l'année précédente, aujourd'hui la loi de finance 2026 votée en Février 2026.
La loi organique relative aux lois de finances est très claire dans son article 45 : Les services votés, au sens du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.

La limitation maximale qui s'impose au gouvernement correspondrait aux crédits votés pour 2026. Ainsi, lorsque les ministres déclarent qu'en cas de loi spéciale, « on suspend tout ce qui n'est pas essentiel », c'est un mensonge, le gouvernement suspend ce qu'il JUGE non essentiel.

Ainsi pas exemple du dispositif « ma prime rénov » ; la loi de finances 2025 (votée en février 2025) avait prévu 3,4 milliards d'euros de crédits d'intervention pour ce dispositif. La loi spéciale permettait donc au gouvernement d'ouvrir pour 2026 des crédits pour ce dispositif à hauteur maximale de ce qui avait été voté pour 2025. Si le guichet a fermé, il s'agissait d'une décision politique signifiant que le gouvernement JUGEAIT ces dépenses non-essentielles.

Comme l'année dernière, le gouvernement macroniste va menacer de geler un maximum de dépenses pour faire pression sur le parlement élu pendant les discussions budgétaires qui vont reprendre. Ces gouvernements rêvent d'un « shutdown » leur permettant de mener un chantage, mais c'est un mensonge.

La loi spéciale est une forme de reconduction du budget de l'année précédente, elle n'est pas synonyme de famine budgétaire. Si le gouvernement prend la décision de couper les vivres à différents secteurs, c'est de sa responsabilité et ce n'est pas « obligatoire ».

Évidement, la mise en place de la loi spéciale ne serait pas une bonne nouvelle, d'abord parce que le budget 2026 n'était pas un budget de justice et de progrès social, et ensuite parce qu'en absence d'adaptation, l'application du budget de l'année précédente poserait de multiples difficultés, par exemple l'absence de revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu.

Il nous faut cependant nous battre pour qu'à minima, si nous sommes sous loi spéciale, les budgets existants soient débloqués et que le gouvernement cesse ses chantages menaçant les politiques publiques.

AVEC L'ADOPTION D'UNE LOI SPÉCIALE ET SES DÉCRETS :

ON PEUT :

-> RECOURIR À L'EMPRUNT,

-> PERCEVOIR L'IMPÔT DÉJÀ EXISTANT,

-> ENGAGER DES DÉPENSES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE,

-> POURSUIVRE DES INVESTISSEMENTS,

-> PRÉVOIR DES RECRUTEMENTS,

-> MAINTENIR LES DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES.

ON NE PEUT PAS :

X REVOIR LA FISCALITÉ

X ENGAGER DES DÉPENSES SUPÉRIEURES À CELLES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

EXTREME DROITE : L' ARNAQUE DU SIECLE !

Améliorer les services publics en supprimant 125 milliards de crédits, améliorer l'accès aux logements en supprimant l'obligation de construction de HLM ne sont que quelques exemples de l'arnaque que constituent les propositions de l'extrême droite.

Celle-ci se positionne systématiquement contre les hausses d'impôts et de taxation des plus haut patrimoine.

Ainsi, la suppression de l'impôt sur le revenu pour les moins de 30 ans serait un cadeau énorme pour les plus riches qui ont les plus hauts revenus et n'apporterait rien aux jeunes les plus précaires aux revenus les plus faibles.
De même, l'extrême droite s'oppose au rétablissement de l'ISF, à l'augmentation de la flat tax (et encore moins à sa suppression pour une imposition au barème de l'impôt sur le revenu).

Elle vote systématiquement contre les contributions exceptionnelles sur les plus hauts revenus et propose au contraire de supprimer les cotisations sociales et les contributions des entreprises.

Face à son refus de contrôler les prix, ses propositions de baisse de la TVA qui pourraient sembler aller dans le bon sens n'aboutiront qu'à gonfler encore les marges des grosses entreprises.

Et ce n'est pas ses propositions de politiques d'exclusions xénophobes et racistes qui permettraient de compenser comme elle le prétend les dizaines de milliards de cadeaux supplémentaires aux plus riches et aux grosses entreprises.

OCTOBRE 2026

la cgt FINANCES